

**Direction Générale
des Services**

Pôle Aménagement
et Développement
des Territoires

Direction
Agriculture, Environnement,
Partenariat local



PADT – DAEPI – SEMn

Service Environnement et Milieu naturel
Réf. : **KCH D23001652 KLK**
Dossier suivi par Mme Murielle DUCLOUX
Tél. : 03.80.63.69.16
courriel : dgsd.padt.daepl.sem@cotedor.fr

Madame Géraldine MEUZARD
Direction Départementale des Territoires
de la Côte-d'Or
57 RUE DE MULHOUSE
BP 53317
21033 DIJON CEDEX

Dijon, le 3 avril 2023

Madame,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées relative au dépôt de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol « Larrey des Vignes » sur la Commune de Pouilly-en-Auxois déposée par la société CPES LARREY DES VIGNES, filiale de Q ENERGY France, vous m'avez saisi pour avis, sur ce projet.

À cet effet, je vous transmets les remarques jointes, étant précisé qu'elles ne traitent que des thématiques sur lesquelles le Conseil Départemental a compétence.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est favorable au développement des énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque au sol dans la mesure où celui-ci est raisonné et privilégie les espaces déjà artificialisés, tels que les friches industrielles et commerciales, les sites et sols pollués ou dégradés comme les anciennes décharges, les délaissés d'infrastructures routières et ferroviaires, les zones soumises à aléa technologique, les plans d'eau artificialisés n'ayant pas d'autres vocations ainsi que les terres agricoles sous conditions qu'il s'agisse de terres à très faible potentiel agronomique (moins de 30 centimètres de terre).

Pour ces dernières, le Conseil Départemental est favorable au développement de projets agri-voltaïques s'ils sont modestes, partagés et portés par plusieurs exploitants regroupés, installés depuis longue date. L'établissement d'un contrat tripartite entre le propriétaire, l'exploitant agricole et l'énergéticien devra permettre de sécuriser la ressource financière de l'exploitant agricole (expertise à produire).

Enfin, afin de maintenir la production agricole, les implantations photovoltaïques couvriront au maximum 10 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation. De même, elles ne seront encouragées sur un périmètre rapproché de captage uniquement lorsque la production agricole est incompatible avec la préservation de la qualité de l'eau.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par ailleurs, le pétitionnaire est invité à consulter les capacités de raccordement de son projet au regard du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or émet un avis favorable assorti de recommandations au titre de la préservation de la biodiversité et des remarques jointes sur ce projet de parc photovoltaïque.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Aménagement et Développement
Des Territoires

Olivier BAROZET

Projet photovoltaïque sur la Commune de Pouilly-en-Auxois

Contraintes et servitudes au regard des compétences
du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

1. Présentation du projet « Larrey des Vignes » :

La société CPES LARREY DES VIGNES, filiale de Q ENERGY France sollicite un permis de construire pour réaliser une centrale de production d'énergie solaire au sol sur le site « Larrey des Vignes » dont la surface de l'aire d'étude est de 13,3 hectares et dont la puissance totale estimée avoisine les 10 MW.

Ce projet est situé sur d'anciennes carrières usitées lors de la construction de l'autoroute A 6, dont, à l'ouest du site, la carrière Jeannin, installation classée protection de l'environnement (ICPE).

Ce projet comprend l'implantation de :

- un ensemble de panneaux photovoltaïques et leurs structures porteuses ;
- une structure de livraison composée de deux bâtiments de dimensions (10,5 m x 3 m) et (7 m x 3 m) soit une surface plancher totale de 52,5 m² ;
- une sous-station de distribution aux dimensions (11 m x 3 m) soit une surface plancher totale cumulée de 33 m² ;
- une clôture d'enceinte d'une hauteur maximale de 2 mètres.

2. Au niveau de l'infrastructure routière :

Il n'existe aucun projet d'aménagement de Route Départementale (RD) prévu dans le secteur envisagé, qui pourrait entraîner des contraintes sur le projet de centrale photovoltaïque.

Le secteur est très bien desservi par les autoroutes A 6, A 38 et par la RD 981.

Au droit de cet aménagement, aucun ouvrage sensible, ni de projet à terme sont à signaler. Par contre, le pont de la RD 981, franchissant l'A38, sur la Commune de Pouilly-en-Auxois devrait être en travaux en 2025 sur quatre mois minimum avec des coupures de circulation prévisibles. L'impact sur la vie locale devrait être assez sensible.

La zone d'étude n'est pas desservie par une RD et n'a pas d'impact direct sur le réseau routier Départemental.

Dans le cadre des procédures d'autorisation ultérieures, et conformément à l'article 3.4.2.4 du dossier administratif, le dossier comprendra impérativement le projet d'itinéraire d'accès précis au site qui devra être validé par le Conseil Départemental.

Le trafic attendu nécessitera également d'être précisé (transports exceptionnels, nombre, caractéristiques techniques, poids des véhicules nécessaires au chantier) lors d'une réunion de concertation préalable qui devra être organisée avec l'Agence territoriale Côte-d'Or Auxois Morvan (Zone Industrielle, Route de Dijon, BP 31, 21 140 Semur-en-Auxois dgsd.padt.dstt.atam@cotedor.fr).

.../...

Un état des lieux du Domaine Public Départemental (constat de l'état des chaussées et des dépendances vertes) sera à effectuer préalablement aux travaux. Tout désordre constaté sera porté à la charge de l'aménageur et imposera une remise en état initial.

Les éventuels dimensionnements de chaussée, les calculs de portance, nécessaires pour permettre le passage des convois seront également à la charge du demandeur conformément aux prescriptions du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Si des aménagements sont nécessaires notamment pour l'acheminement, afin de garantir la sécurité des usagers (création d'élargissement de chemins d'accès au droit de la RD, géométrie des virages ou carrefours, renforcement d'ouvrages, remise en état des chaussées si dégradations), ceux-ci devront faire l'objet d'une validation technique par les Services Départementaux et seront à la charge de l'aménageur.

Les aménagements et éventuels accès provisoires feront également l'objet de permissions de voiries imposant une remise en état initial après la réalisation des travaux.

De plus, il conviendra d'éviter la création de nouveaux accès en privilégiant l'accès par des chemins blancs existants. Un seul accès direct par site sera autorisé et fera l'objet d'une permission de voirie. L'implantation des accès aux chantiers et la création de chemins blancs seront dépendantes des distances de visibilité relevées sur site et feront également l'objet d'une validation par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Toute signalisation liée aux travaux et à l'exploitation du site (plan d'intervention des pompiers, ...) devra être implantée hors du Domaine Public Départemental ou, le cas échéant, sur ce même Domaine après accord des Services Départementaux.

Les accès définitifs à la centrale photovoltaïque (entretien et maintenance), devront également être validés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Pour le passage éventuel des câbles sur le Domaine Public Routier Départemental, les éventuels travaux d'accès sur ces routes devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie (qui définira les contraintes techniques (fonçage, positionnement, ...) et les devoirs de permissionnaire); avant le début des travaux auprès de l'Agence Territoriale Côte-d'Or précitée.

3. Au niveau des différents raccordements :

Conformément à la loi dite Pintât n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage des infrastructures à construire issues du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT), souhaite que les tracés des futures adductions souterraines lui soient fournis.

À cet effet, votre société doit s'inscrire sur le site : www.l49.cotedor.fr, et y publier son projet (en cas de réalisation d'une tranchée d'au moins 1 000 mètres en dehors d'une zone agglomérée et 150 mètres pour les réseaux situés en totalité ou partiellement dans les agglomérations).

La publication du projet (un document sous format pdf indiquant les tracés), générera l'envoi de courriels à tous les pétitionnaires inscrits sur le site qui portent un projet situé dans la zone géographique concernée.

.../...

Dans un délai de six semaines suivant cette publication, les Services Départementaux vérifieront l'opportunité de pose conjointe d'ouvrages en tranchée (infrastructures passives, notamment fourreaux et chambres pour le tirage de fibres optiques, ...).

Au niveau de la préservation de la ressource en eau :

La Commune de Pouilly-en-Auxois est alimentée en eau potable par le Syndicat Mixte du Barrage de Chamboux.

Aucune source n'est recensée à proximité du projet.

Toutefois, le pétitionnaire devra prendre en compte la nature karstique des terrains afin de garantir la qualité des eaux souterraines.

Des mesures de prévention (kit antipollution, remplissage et manipulation de produits sur zone étanches avec récupérateur ...) et de gestion "sans intrant" du parc photovoltaïque sont préconisées (désherbage mécanique, entretien des panneaux sans produits chimiques ...).

4. Au niveau de la préservation de la biodiversité, au regard de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

La zone d'implantation du projet n'inclut aucun site naturel labellisé comme Espace Naturel Sensible (ENS), le plus proche étant le réservoir de Cercey, situé sur la Commune de Thoisy-le-Désert à environ cinq kilomètres.

La zone d'implantation du projet est située au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II "Auxois" et à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I « Plateau entre Civry-en-Montagne et Pouilly-en-Auxois » (en vert sur la carte ci-jointe).

Un site protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope des "Corniches calcaires du Département de la Côte-d'Or" est également présent, bien que n'incluant pas le périmètre projeté.

Ces différents zonages et ceux pouvant être plus éloignés de la zone d'implantation potentielle, comme l'ENS du réservoir de Cercey, révèlent la présence d'espèces et d'habitats naturels d'intérêt patrimonial et qui peuvent être impactés par le projet.

Ainsi, la séquence "Éviter-Réduire-Compenser" devra être mise en œuvre en prenant en compte ces enjeux environnementaux.

De même, le zonage du projet inclut des éléments arborés et est à la lisière d'un massif forestier. Ces éléments boisés devront aussi être pris en compte et l'impact du projet sur ces derniers devra être limité afin de préserver les continuités écologiques.

.../...

Ainsi, afin de minimiser les effets du projet sur le milieu naturel, il est précisé au pétitionnaire de respecter a minima, les mesures d'atténuations habituelles suivantes :

- réaliser les travaux hors périodes de reproduction des espèces présentes sur le site,
- maintenir au maximum les arbres bien développés,
- limiter le défrichage et l'impact sur les habitats boisés et rechercher au préalable du défrichage, des arbres à cavités pour les chiroptères notamment,
- éviter tout type de pollution des sols et du milieu,
- réaliser un suivi pendant et après travaux des impacts du projet sur la faune et la flore, en particulier pour les espèces sensibles susceptibles de vivre sur le site.

5. Au niveau des décharges présentes sur le site d'implantation :

Plusieurs anciennes décharges sont recensées sur le territoire communal, dont deux semblent être présentes sur le lieu-dit : « Larrey des Vignes ».

Commune	Lambert X	Lambert Y	N° de site	Lieux-dits
Pouilly-en-Auxois	766516	2255345	21501-3	Champs Signot
Pouilly-en-Auxois	768949	2253733	21501-2	Larrey des vignes
Pouilly-en-Auxois	769124	2253737	21501-1	Larrey des vignes

Si la présence de ces anciennes décharges est bien confirmée et bien incluse dans le périmètre de l'étude, de possibles problèmes d'instabilité du sol devront être pris en compte, par le pétitionnaire, lors de l'installation de la centrale photovoltaïque.

6. Au niveau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Plusieurs sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sont présents sur le territoire communal (cartographie en annexe).

En conséquence, le pétitionnaire est invité à veiller à la mise en œuvre de tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des randonneurs sur ce sentier durant la durée des travaux.

En conclusion, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or émet un avis favorable, assorti de recommandations au titre de la préservation de la biodiversité sur ce projet de parc photovoltaïque.